

---

---

## REVUE GÉNÉRALE <sup>1</sup>.

---

### Quelques criminalistes Italiens de la nouvelle école.

F. TURATI, *Il delitto e la questione sociale*. — E. FERRI, *La scuola positiva di diritto criminale. — Le uccisioni criminose tra gli animali*. — R. GAROFALO, *I pericoli sociali di alcune teorie giuridiche*.

Depuis Beccaria, son école épuisée d'idées, mais toujours féconde en écrits, se déployait en Italie paisiblement comme qui, n'ayant plus rien à dire, se complait d'autant mieux à se redire. Mais Darwin et Spencer sont venus ; et là comme partout ces grands perturbateurs publics ont mis les esprits en fermentation. Les brochures dont il s'agit ont le mérite de nous faire assister à cette ébullition philosophique. L'école positiviste, représentée par MM. Lombroso, Ferri, Messedaglia, etc., croît si vite, à peine née d'hier, qu'elle dispute déjà à son adversaire, l'école dite classique, l'honneur de présider à la confection du code pénale de leur pays. Celle-ci pourtant est encore si puissante que, en lui portant les plus rudes coups, la nouvelle école prétend parfois se rattacher à elle et, pour devenir un jour son héritière, voudrait bien se faire passer dès maintenant pour sa fille plus ou moins légitime. L'école classique, dit en d'autres termes Ferri dans son cours d'ouverture à l'université de Sienne, a atteint son but, la diminution des peines ; nous la complétons, nous ne la supplantons pas, en poursuivant le nôtre, la diminution des délits. Elle a étudié les délits considérés *in abstracto*, c'est fort bien ; mais il reste à étudier les délinquants, que nous classons comme autant de variétés ou de races humaines en délinquants par folie, par innéité, par habitude, par occasion, par passion, et à l'occasion de chacun desquels nous distinguons les facteurs anthropologiques, physiques et sociaux de son action criminelle. L'ancienne école au surplus s'est placée au point de vue des droits de l'individu, il fallait commencer par là ; nous nous plaçons, nous, comme il convient maintenant, au point de vue des droits, c'est-à-dire des inté-

1. Sous ce nouveau titre, la *Revue philosophique* publiera de temps en temps, des études d'ensemble consacrées à des ouvrages de même nature ou à des recherches scientifiques sur une même question (*Note de la Direction*).

rêts de la société. En somme, nous descendons de Beccaria, malgré tout, à peu près comme les *socialistes de la Chaire*, ennemis de l'école de Manchester, en économie politique, ne laissent pas d'appartenir à la descendance d'Adam Smith. — Cette prétention modeste de n'être qu'une greffe alors qu'on est un germe nouveau, et de se greffer sur l'arbre même qu'on abat, est toujours curieuse à noter comme témoignage de cet instinct conservateur qui persiste et domine chez les plus révolutionnaires des hommes. C'est ainsi que, au début des chemins de fer, leurs promoteurs se défendaient hautement de vouloir supprimer les diligences et ne visaient, disaient-ils, qu'à les faire aller plus vite en les séparant simplement de leurs roues et les posant doucement sur des rails. On avait imaginé alors, à cet effet, certains appareils de conciliation en quelque sorte entre l'ancien et le nouveau mode de locomotion; mais ils n'ont guère eu de succès, pas plus que tant d'ouvrages mort-nés sur l'accord de la raison et de la foi, du libre arbitre et de la prédestination, de l'hérédité monarchique et de la souveraineté populaire, du oui et du non.

Je ne dis certes pas que tel doit être le sort de la *scuola positiva di diretto penale*, elle mérite mieux assurément; mais il me semble qu'elle s'abuse si elle croit continuer ce qu'elle renverse. Affirmer l'imputabilité morale ou la nier, déduire ou induire, partir de droits individuels présumés supérieurs aux liens sociaux, pour limiter la pénalité à ce qui est reconnu juste par la conscience, ou partir des intérêts sociaux, seule source des droits, pour étendre la pénalité dans toute la mesure jugée utile par l'*Arithmétique morale* de Bentham ou de ses disciples, cela fait deux assurément. Qu'un code pénal italien ou autre s'inspire à la fois de ces deux systèmes contradictoires, passé encore; la vie pratique, de politique ou d'affaires, vit essentiellement de ces inconséquences qualifiées transactions, aussi bien que d'un courant journalier de mensonges et de calomnies jugées nécessaires; mais c'est pourquoi précisément les philosophes n'ont pas tort de lui préférer leur rêve impuissant, à la seule condition qu'il soit logique. La logique, quelquefois même à outrance, ne manque pourtant point à Ferri et à ses amis, non plus que le talent et l'érudition, et il ne leur en coûte pas de braver l'opinion. Ils ne laissent pas de frapper fort et le plus souvent juste, sur leurs adversaires. Par exemple, Ferri observe qu'à notre époque de science le maintien de la théorie du droit de punir fondé sur la responsabilité morale, dont le prétendu libre arbitre serait la condition au vieux sens du mot, fait courir à la société des dangers toujours croissants, parce que le progrès des sciences physiques et biologiques, en révélant de mieux en mieux les causes internes et externes des crimes, resserre chaque jour d'avantage et tend à faire évanouir le domaine mystérieux d'une liberté chimérique et par suite de l'imputabilité. D'où ces acquittements scandaleux et cette progressive indulgence du jury dont le Dr Le Bon s'effrayait, il y a deux ans dans cette *Revue*. De son côté, M. Garofalo, magistrat

italien et criminaliste distingué de la même école, dit leur fait, non seulement au jury, mais aux tribunaux, qui, toujours en vertu des mêmes vieilles idées, se montrent eux-mêmes si tendres pour les récidivistes endurcis, et aux réformateurs qui proposent de supprimer l'instruction écrite, inquisitoriale, ou de la rendre contradictoire par l'assistance d'un défenseur, et aux partisans de l'adoucissement des peines parmi lesquels nous remarquerons *il Lucchini*, qui conseille, paraît-il, de substituer à l'emprisonnement la mise aux arrêts des délinquants dans leur propre maison. Toutes conséquences logiques d'à priori classiques sur les droits sacrés de la personne, au mépris des intérêts sociaux les plus évidents. Aussi qu'arrive-t-il ? La criminalité augmente partout (à ce sujet, grande importance attribuée au dernier compte rendu sur la statistique criminelle en France, qui paraît avoir produit sensation en Italie et auquel nous avons consacré un article). Que si, dit Ferri dans une note, la statistique italienne des dernières années semble révéler au contraire une certaine diminution, tout le monde sait que par la manière dont elle est faite, elle ne doit inspirer aucune confiance et porte sur un trop court espace de temps. (D'ailleurs, information peu conciliable avec la précédente, je lis dans la brochure de Turati qu'en Italie, « de 1863 à 1875, pendant que la population augmentait de 11 0/0, les condamnations à la prison ont crû de 85 0/0 ».)

Pour refouler cette invasion de barbarie intérieure, que faut-il ? Il faut rendre les peines plus rigoureuses peut-être, mais surtout plus adaptées à leur but, qui doit être principalement la défense sociale et très subsidiairement l'amendement du coupable ou plutôt du nuisible, et les varier, non d'après la nature du délit, mais d'après la nature du délinquant.

On ne saurait dans cette voie aller plus loin que Ferri. Les actes délictueux commis dans un accès de folie seront punis par les tribunaux criminels aussi bien que les délits ordinaires. Il avoue qu'il révolte ainsi le sens commun ; mais, dit-il, le progrès des idées, après avoir emporté le préjugé du passé qui imputait leur folie aux fous comme une faute morale, ne peut manquer de supprimer aussi ce préjugé subsistant, qui voit ma faute morale dans les méfaits commis en pleine raison, quoique ces actes, comme ceux des aliénés, soient l'effet fatal d'une organisation spéciale. — Il n'en est pas moins vrai, lui répondrais-je, que l'acte volontaire résulte d'un choix délibéré, libre ou non, que, comme tel, il est susceptible d'être répété *par imitation*, tandis que l'exemple des crimes des fous restés impunis ne suffit pas à rendre fou, et qu'il y a lieu socialement, au seul point de vue utilitaire même, de distinguer entre des actes contagieux imitativement et des actes dépourvus de ce caractère capital. De là l'immunité totale du fou, mais l'immunité seulement partielle de l'homme ivre qui commet un délit. En effet, « ne devient pas fou qui veut, dit très bien Lelorrain (*De l'aliéné*) ; l'ivresse, au contraire, est à la portée de tout le monde. » Même raisonnement à propos des quasi-délits de tout genre. Un chef

de gare, par suite d'une de ces éclipses instantanées de mémoire qui ne sont pas dues à l'inattention et que les plus attentifs n'évitent pas, occasionne le choc de deux trains et la mort de cent personnes. Le mal direct est grand, l'alarme générale est immense. Pourtant ce malheureux, plus à plaindre qu'à blâmer, sera loin d'être puni autant que l'auteur d'un petit vol avec effraction, dont une commune s'est à peine inquiétée. Pourquoi? Parce qu'on aurait beau le pendre ou l'écarteler, on ne préviendrait pas dans l'avenir la reproduction d'un seul de ces faits, reproduction toute fortuite et nullement imitative, toute physique et physiologique et nullement sociale dans ses causes.

On pourrait donc rester utilitaire et éviter de tels écarts de doctrine. Maintenant, admettons que, en condamnant à mort ce chef de gare simplement malheureux, on donnera de la sorte à tous les chefs de gare du pays un avertissement salutaire réellement propre à prévenir le retour aussi fréquent de pareils accidents, c'est-à-dire, par exemple, à éviter dans l'avenir la mort d'une dizaine de personnes. Au point de vue utilitaire, ne semble-t-il pas qu'il y ait tout avantage à sacrifier une vie humaine pour en sauver dix. C'est juste, et pourtant la conscience de ce public même dont le législateur aura pris les intérêts avec tant de logique utilitaire se révoltera contre la barbarie d'un tel châtiement. Pourquoi? demanderons-nous encore. Parce que responsabilité implique causalité à coup sûr; sinon, ce qui est très contestable, liberté. Or un homme ne saurait être réputé cause, à divers degrés, que des actes qu'il a faits par lui-même ou par les siens, ou qu'il a fait faire, ou auxquels il a paru adhérer en les laissant faire, ou enfin dont il a provoqué l'exécution. On comprend de la sorte qu'il soit dans une certaine mesure jugé d'avance co-auteur des actes qui seront probablement accomplis par imitation du sien, si on le laisse impuni, mais non de ceux qui, *étant involontaires et par suite n'ayant pu naître par imitation*, auront lieu pourtant dans la même hypothèse de l'impunité du sien et n'auront pas lieu si le sien est puni, parce qu'alors cette punition sera regardée comme un exemple à ne pas suivre. Je puis donc être châtié plus fort à raison et en prévision des actes que l'imitation du mien pourrait produire; mais, quant à ceux qui, s'ils s'accomplissaient, ne seraient nullement copiés sur le mien, ils me sont étrangers; et je ne puis donc, logiquement, être puni à raison de ces derniers, quoique d'ailleurs l'exemple de ma punition inconséquente puisse avoir pour effet d'empêcher leur accomplissement. Cela peut sembler subtil; mais qu'on y réfléchisse, on verra peut-être que c'est la seule solution possible des difficultés soulevées par ce sujet épineux. La responsabilité d'un agent, je le répète, indépendamment des actes qu'il a conseillés, commandés ou exécutés et où sa causalité n'est pas discutable, indépendamment aussi des actes qui émanent de ses enfants mineurs ou de ses serviteurs, personnes identifiées à la sienne par une fiction archaïque, de plus en plus repoussée d'ailleurs par nos mœurs, est restreinte aux conséquences sociales que peut produire la répétition

imitative par autrui de son acte propre; mais celle-ci n'est possible qu'autant que son acte a pu être imitativement reproduit par lui-même, c'est-à-dire qu'il a été volontaire. — Tout s'éclaire ici à la lumière de cette idée d'imitation, notion sociologique par excellence; tout s'obscurcit et s'embronille avec l'idée équivoque d'utilité, pour seul et unique flambeau. En vertu des considérations précédentes, on peut s'expliquer comment il se fait que, au cours de la civilisation grandissante, la part et l'importance de l'involontaire dans la vie humaine aillent en décroissant, comme l'atteste la substitution incessante des contrats aux engagements innés, ou de l'activité législative aux droits coutumiers.

En présence d'un mouvement si marqué, est-il possible d'effacer en droit pénal la distinction de l'accidentel et du volontaire comme hors d'usage et, sous prétexte de salut social, de refouler dédaigneusement, dans le rang des forces quelconques de la nature, ce produit éminent de la culture sociale, cette force civilisatrice par excellence, la volonté!

Le *naturalisme* de nos darwiniens du droit criminel se montre ici combiné avec leur utilitarisme (bien inférieur, remarquons-le, à celui de Bentham); mais, dans la brochure de M. Ferri sur le *meurtre criminel chez les animaux*, il s'étale, on peut le dire, ingénument. Cette recherche sur les origines animales de la criminalité et aussi bien de la pénalité n'est pas nouvelle pour nous; dans la *Revue scientifique* du 14 janvier 1882, M. Lacassagne a fait paraître à ce sujet un substantiel et piquant article, où il sait garder le ton qui convient et ne demander à nos frères inférieurs que des similitudes curieuses et intéressantes, sans paraître le moins du monde se faire illusion sur la portée des enseignements qu'un jurisconsulte peut en retirer. — Le point de départ est faussé par une suite de l'erreur précédemment signalée. Pour M. Ferri, toutes les fois qu'un animal tue un autre animal de son espèce intentionnellement ou non, il y a là le vrai pendant de nos homicides criminels. Partir de cette définition, c'est naturellement aboutir à toutes sortes de similitudes abusives et peu sérieuses. Tuer un cheval ou un chien par méchanceté est de la part d'un homme un fait bien plus punissable que celui de tuer un autre homme par pur accident. Et puis n'est-ce pas le meurtre — volontaire et par suite imitable — d'un individu par un autre individu, non de la même espèce ou de la même race, n'importe, mais appartenant à la même société, à la même tribu, au même troupeau, au même essaim, en un mot au même groupe social, soit animal, soit humain, qui est partout un crime et forme un genre dont l'homicide puni chez les hommes est un simple cas? Ne brouillons pas ce qui est vital et ce qui est social, ce qui a la génération et ce qui a l'imitation pour cause essentielle. Resserrées dans de telles limites, les analogies entre l'animalité et nous seraient bien moins nombreuses, et il faudrait retrancher les trois quarts de la brochure de M. Ferri, mais elles seraient tout autrement instructives. En premier lieu, cette observation préliminaire que l'analogie de nos crimes est relativement rare dans les sociétés animales aurait de quoi

nous faire rougir si elle était fondée, d'autant mieux que les crimes des bêtes sont presque tous impunis par leur communauté et doivent l'être, n'étant presque jamais contagieux par imitation. Ce serait un terrible argument contre la civilisation. Fût-il vraiment démontré, en effet, que les corneilles des îles Féroë mettent à mort leurs compagnes coupables et qu'on a vu une fois une cigogne adultère écharpée par assemblée des siens, on m'accordera du moins que ce sont là des faits on ne peut plus exceptionnels et nullement comparables en fréquence à nos emprisonnements ou même à nos exécutions capitales; et cependant la criminalité animale est stationnaire, pendant que la nôtre croît toujours! faudrait-il donc reprendre les thèses de Rousseau sur la supériorité de l'état bestial? Non, et pour ma part, en attendant qu'une statistique criminelle *simienne* me démontre mon erreur, je tiens les singes pour plus vicieux encore et méchants que les hommes.

Le seul service à espérer peut-être de ces études de criminalité animale comparée, ce serait de nous aider à dégager plus nettement ce que la nature, indépendamment de la société et du progrès social, nous apporte en naissant d'*impulsions criminelles* et même de *procédés criminels*, deux choses bien distinctes dont la seconde est totalement négligée par le savant professeur italien. Or, à première vue et moyennant beaucoup d'assimilations forcées, il peut bien sembler que, ni par les mobiles ressentis, ni par les moyens employés, les crimes animaux ne diffèrent radicalement des nôtres, d'où il suivrait que la société et le progrès social n'ont ajouté aucune corde à notre lyre intérieure. Les bêtes tuent par vengeance, par amour, pour voler, etc., comme les hommes; et toutes les catégories de meurtres humains paraissent rentrer dans les vingt-deux classes de meurtres zoologiques consciencieusement distinguées par M. Ferri. D'autre part, les meurtriers de l'animalité ont leurs étrangleurs, leurs assommeurs, leurs noyeurs, etc. Cependant, sous ce second rapport, les différences s'accroissent, même de prime abord, car, si l'on peut contester que la vie sociale ait enrichi le cœur humain de passions réellement artificielles, au moins est-il indubitable qu'elle lui a procuré par ses découvertes mille ressources nouvelles pour satisfaire ses passions soi-disant naturelles. Où trouver le pendant animal du meurtre par le poison, par les armes à feu, par la dynamite, ou des défigurations par le vitriol? — En outre, un troisième ordre de caractères échappe à toute comparaison : les ruses mises en œuvre pour cacher le crime à commettre et pour échapper au châtimeut. Qu'on se rappelle les femmes coupées en morceaux, expédiées comme colis en chemin de fer aux quatre coins de la France. — Mais ces différences en entraînent d'autres et nous forcent à biffer les similitudes ci-dessus trop légèrement admises. C'est, en effet, la connaissance préalable des procédés spéciaux d'exécution, de recel, de feinte, de dissimulation, ignorés de l'animal et transmis par le langage, qui détermine le malfaiteur humain à l'assassinat. Puis, les impulsions criminelles ne sont les mêmes que de nom chez l'homme et chez les

animaux. La vengeance, la colère, l'amour, etc., ont ici des sources entièrement organiques, là des sources presque exclusivement sociales. Un chien jaloux et un homme jaloux ressentent les mêmes passions, à peu près comme un savant et un rat logé dans sa bibliothèque voient les mêmes livres. Le piano de l'animalité et celui de l'humanité peuvent être pareils, quoique ce dernier soit certainement plus étendu et d'un meilleur facteur; mais, à coup sûr, il n'est pas joué de la même manière, et l'effet produit s'explique par la différence des airs, non par la similitude des pianos.

Enfin, quant à la question qui nous intéresse le plus, celle des réformes à *opérer* en droit pénal, de l'*idéal criminel* à poursuivre, quelles inspirations compte puiser la nouvelle école dans l'étude des animaux? Aucune évidemment, et par malheur son utilitarisme est aussi peu propre à répondre sur ce point que son naturalisme. La grande illusion ici est de penser qu'en poussant à bout, dans ses dernières subtilités, l'analyse exclusivement utilitaire de la valeur des actions, on sera conduit à reproduire et à justifier, bien plus qu'à rectifier les jugements spontanés de la conscience morale en ses plus extrêmes délicatesses. Autrement dit, on croit, comme les anciens, que le juste et l'utile se confondent. C'est oublier que l'homme n'est pas seulement un faisceau de besoins, d'intérêts, de désirs, mais encore un faisceau de principes, de préjugés, de croyances, et qu'en fait ses besoins successifs sont nés de ses principes (surtout de ses découvertes), encore plus que ses principes ne se sont réglés sur ses besoins. Les besoins les plus forts à un moment donné en effet, par exemple les besoins d'art, de culte religieux, de liberté ou d'égalité politique, d'instruction classique ou scientifique, ne sont tels que parce que, à l'origine, étant les plus faibles encore, ils ont été jugés les meilleurs et encouragés à croître. Il en a été ainsi dans le passé, et il en sera de même dans l'avenir, dût la théorie utilitaire s'implanter un jour dans tous les cœurs et contraindre toutes les consciences à ne prononcer jamais, sous forme de blâme ou d'éloge, que des déclarations d'utilité publique. Même alors les besoins de chacun lui apparaîtraient non comme devant être satisfaits seulement, mais comme devant être modifiés sans cesse, les uns comprimés, les autres stimulés. A moins de renoncer à tout espoir d'amélioration, il faudrait poursuivre cette sélection intérieure et artificielle des désirs entre-heurtés; et l'insuffisance manifeste de l'utilitarisme éclaterait là. Car il nous dit bien que, de deux actions, la meilleure est celle qui est propre à satisfaire la plus grande somme de désirs humains (*actuellement existants* bien entendu); mais si nous lui demandons lequel, de deux désirs donnés et concurrents, est le meilleur et mérite le plus d'être propagé, quelle sera sa réponse? Il faut sortir évidemment de cette doctrine étroite pour en trouver une et en appeler aux préférences esthétiques, désintéressées de la raison. Mais, dès lors, la réponse à la première question est convaincue elle-même d'insuffisance et dans certains cas de fausseté. Un acte est

commis qui, non réprimé et par suite imité progressivement, deviendrait un obstacle sérieux aux passions et aux tendances présentes du pays, c'est-à-dire une source de maux publics, mais qui, en même temps, serait de nature à favoriser le développement d'autres passions, d'autres tendances et à être jugé bienfaisant plus tard si cette réforme des mœurs s'opérait. Cet acte doit-il être permis? Si un agent est punissable dans la mesure où il est préjudiciable d'après Ferri, où il est redoutable d'après Garofalo (singulière quantité d'ailleurs que la *temibilita* de celui-ci!), il n'est point de novateur, d'inventeur de génie, qui n'ait commencé par mériter la corde, car il n'en est pas un dont les innovations n'aient été d'abord senties comme un mal par un certain nombre bien avant d'être senties comme un bien par la majorité. Et, dans l'intervalle, de quel droit les utilitaires l'auraient-ils exempté du châtiment? Pourquoi se permettraient-ils de prédire les changements futurs des habitudes, des goûts, des besoins généraux? Positivistes, ils ne sauraient se fonder que sur des faits, et je m'étonne que, prenant les besoins sociaux tels quels sans discussion de leur valeur pour juger utile et moral tout ce qui les satisfait, nuisible et immoral tout ce qui les contrarie, ils ne prennent pas tout aussi bien les préjugés ou les principes sociaux tels quels, sans les critiquer davantage pour juger vrai ou faux tout ce qui leur est conforme ou contraire. Alors même que le point de vue utilitaire eût réellement contraint Ferri à confondre les actes nuisibles des fous avec les délits intentionnels et à les juger autant que ceux-ci punissables, je constate que, par une assertion aussi étrange, Ferri fait violence à l'opinion, et l'opinion publique n'est pas moins respectable que l'intérêt public dont elle est la source. L'utilité sociale considérée comme l'unique fondement de la morale! mais pourquoi pas aussi bien de l'esthétique? Quand on m'aura prouvé que la production des chefs-d'œuvres de l'art — et aussi bien des goûts, des besoins spéciaux, qu'ils ont fait naître encore plus que satisfaits — s'explique par la méthode utilitaire, alors je pourrai admettre aussi que les plus admirables et les plus délicates vertus humaines ont jailli de la même source.

Pendant que l'école positiviste dirige toutes ses batteries contre l'école classique avec une science et une force auxquelles, malgré la part faite à la critique, nous nous plaignons à rendre hommage, un troisième larron grandit qui a des visées bien autrement redoutables, car ici comme partout, entre les évolutionnistes et les révolutionnaires, un duel à mort est prochain. L'école socialiste, dit Turati dans sa brochure, a son mot à dire ici. Un mot bien simple d'ailleurs. Etablissez l'égalité absolue des conditions, et par ce seul fait vous réduirez immédiatement des *deux tiers* (pourquoi pas aussi bien des trois quarts ou des quatre cinquièmes? je l'ignore) la somme de la criminalité. En effet, le besoin de pain, *il bisogno di pane*, explique et justifie les vols, et autres délits contre les biens et aussi pas mal de délits contre les personnes, et le besoin d'amour, *il bisogno d'amore*, motive suffisamment les méfaits



contre les mœurs. C'est la faute de la bourgeoisie, qui accapare toutes les propriétés et qui, se réservant l'*exécutoire coûteux de la prostitution*, exerce le *monopole de l'amour*. Reste une autre cause, l'alcoolisme; encore une suite de l'accaparement bourgeois, qui contraint le peuple « à suppléer à l'insuffisance de sa nourriture par un excitant dangereux et peu coûteux » (noter que la consommation d'alcool ayant plus que triplé en un demi-siècle, il s'ensuivrait que le dénuement du peuple s'est accru d'autant malgré la grande élévation des salaires). — Or, avec l'égalité des fortunes, personne évidemment n'aura plus faim, et, moyennant le nivellement des *conditions sociales de l'amour*, nul ne connaîtra plus de passion malheureuse. Sans exiger trop de précision au sujet de ce nivellement-là, on peut demander qui se chargera de fournir aux vieillards portés à des attentats sur des enfants de l'un ou de l'autre sexe, c'est-à-dire à la classe la plus nombreuse des délinquants contre les mœurs, précisément l'espèce d'amour dont ils ont besoin. Quand on voit le penchant à ce genre de méfaits croître avec le progrès de l'âge, c'est-à-dire à mesure que décroît le *bisogno d'amore*; quand on voit en outre ces méfaits rares aux champs, où les occasions « d'amour » sont si rares, se multiplier, grâce à la vie d'atelier qui favorise si fort « l'amour » non seulement vénal, mais gratuit, on peut douter que la distribution la plus abondante et la plus équitable de rations amoureuses faites au peuple fût de nature à tarir cette source féconde de criminalité. Il n'est pas moins douteux, quand on voit, au fur et à mesure des progrès de l'aisance publique et de l'*égali-sation sociale*, les vols tripler en France et augmenter partout, qu'il suffit de rendre l'aisance plus générale et plus égale encore pour prévenir et supprimer les attentats contre la propriété. Il y a là des erreurs que la statistique rectifie. Une autre erreur de M. Turati est de penser que le contingent numérique fourni par les diverses classes sociales à la criminalité est d'autant plus fort qu'elles sont plus pauvres, car ce qu'il reproche le plus à la bourgeoisie, c'est, outre son « monopole d'amour », son monopole d'honnêteté ou de non-criminalité relative! Elle est coupable à ses yeux de tous les crimes qu'elle ne commet pas, mais qu'elle fait commettre au peuple. Par malheur, j'ai à lui faire observer que, de toutes les catégories de la société française, la moins criminelle, la moins délictueuse est, avant même celle des professions libérales et « bourgeoises », la classe rurale, justement la partie la plus pauvre de la nation.

Je n'occuperais point de ces idées, peu nouvelles pour nous Français, les lecteurs de la *Revue*, s'il n'était intéressant de noter le progrès et l'uniformité des utopies socialistes en tout pays. L'école positive aurait tort de ne pas s'inquiéter de ce nouvel adversaire qui, comme l'ancien, l'école classique, procède par *à priori* et construction de toutes pièces, moins solides mais plus séduisantes que des échafaudages. Or les positivistes se disent eux-mêmes plus propres à échafauder qu'à construire. Au surplus, il y a de bonnes choses dans la brochure de

M. Turati, écrite avec chaleur et sincérité. Je lui pardonne son scepticisme au sujet des bienfaits moraux qu'on attend de l'école obligatoire, « cette grande illusion bourgeoise ». Il a raison de ramener à des influences sociales la plupart des influences physiques et physiologiques qualifiées *facteurs* de crimes par Ferri et les statisticiens. Sa critique sur ce point est juste et perçante par endroits; il y aurait même à reprendre et à étendre sa thèse. Combien de caractères nationaux soi-disant inhérents à la race sont dus à l'action des mœurs et de l'éducation, c'est-à-dire d'un ensemble d'exemples propagés de siècle en siècle à partir de novateurs innombrables, anonymes, accidentels! Un Irlandais élevé en Amérique ou en Angleterre deviendra actif autant qu'un Anglais élevé en Irlande deviendra indolent. Il n'est pas jusqu'à la source même de l'hérédité, la génération, qui, chez l'homme civilisé, ne se montre infiniment moins sensible aux influences héréditaires, biologiques, qu'à celles du milieu social : témoin les Français du Canada, si prolifiques quand leurs frères européens le sont si peu. Si donc on vient nous parler de crimes expliqués par un tempérament soi-disant criminel ou mieux encore par la disette, par le froid, etc., nous croirons en général à une analyse superficielle et incomplète des faits. Les forces — toujours naturelles, je le sais — d'où naissent nos actes n'entrent dans le milieu social qu'en s'y réfractant, et leur direction définitive, celle qui importe, vient de là. Une disette, dit très bien M. Poletti quelque part, provoque un surcroît d'actes de bienfaisance aussi bien que de vols. Oui, l'homme n'est, comme homme, que par la société; il ne pense, il n'agit que par elle; ses crimes comme ses vertus, ses malheurs comme sa prospérité sont des produits sociaux. La changer, donc c'est le transformer infailliblement; mais la bouleverser, c'est le détruire; et ne pourrait-on pas définir le socialisme pratique un excellent moyen de détruire les biens sociaux afin de les mieux répartir? L'erreur est de croire, avec Jean-Jacques Rousseau, que l'homme naît bon et que la société le déprave. La contradiction est de penser avec M. Turati, d'une part, que le libre arbitre est un rêve et l'imputabilité morale une chimère, d'autre part que la société bourgeoisement organisée est responsable de tous les délits commis par le peuple, que les délits du peuple sont le *crime* de la société, — autrement dit que personne n'est coupable de rien et que tout le monde est coupable de tout. Enfin il est peu probable que le meilleur remède contre le mal croissant de la criminalité soit non un meilleur système pénitentiaire ou pénal, mais la *suppression* (le mot y est) des classes élevées. L'auteur d'ailleurs se défend d'être sanguinaire, et, quoiqu'il parle avec admiration de Marat, il nous assure qu'au fond, sa religion, *comme celle du Christ*, est une *religion d'amour*. L'amour, le Christ : on voit bien, malgré tout, que nous sommes en Italie.

Avant de finir, je saisis l'occasion de répondre brièvement aux critiques d'ailleurs si courtoises que m'a faites M. Poletti dans sa lettre publiée par la *Revue* du 1<sup>er</sup> mars. Je passe sur des reproches secondaires que

je ne puis pourtant accepter, en particulier le reproche d'avoir fait un sophisme, et je vais droit au fait. La question entre nous, au fond, est de savoir si l'on est en droit de dire qu'une société, ou, ce qui revient au même, une personne, est en train de se dépraver parce qu'elle commet plus d'actes pervers qu'autrefois, quoique, travaillant davantage, elle exécute en même temps plus d'actions utiles. Mon savant contradicteur tient pour la négative, et je conviens volontiers que son argumentation est ingénieuse et intéressante; je suis, toujours cependant pour l'affirmative. Un exemple emprunté à un autre ordre de faits fera mieux comprendre ma manière de voir. « On pouvait penser, dit M. Block dans sa *Statistique de la France*, que la multiplication du nombre des lettres (par suite de l'abaissement du tarif en 1848) augmenterait le nombre de celles que la poste serait hors d'état de remettre au destinataire, c'est-à-dire qui tomberaient au rebut. Il n'en a pas été ainsi. » Suit un tableau d'où il résulte que, de 1847 à 1867, non seulement le nombre proportionnel, mais le nombre absolu des lettres au rebut a diminué d'un cinquième environ, quoique, en 1867, il y eût 342 millions de lettres mises à la poste, et en 1847 125 millions seulement; et l'augmentation d'une part, la diminution de l'autre, ont été graduelles. — Ainsi, plus les facteurs de la poste ont de besogne, moins souvent ils pèchent en l'accomplissant; plus les gens écrivent de lettres, moins souvent ils errent en mettant les adresses. Et l'on ne supposera pas que les facteurs de la poste sont devenus plus intelligents ou plus honnêtes, ou les gens plus attentifs. A honnêteté, à intelligence et attentions égales, les fautes ont décré, pendant que l'activité allait croissant. Autre exemple, encore plus topique, fourni également par les postes. De 1860 à 1867, le nombre des lettres chargées est devenu deux fois et demie plus fort, et le nombre de celles de ces lettres qui ont disparu annuellement (c'est-à-dire probablement qui ont été soustraites) s'est abaissé par degré de 41 à 11; et je suppose toujours que la probité des agents est restée la même. Si l'on se place au point de vue de M. Poletti, c'est l'inverse qu'on aurait dû prédire *à priori*. Mais, en réfléchissant, on verra que cela s'explique très bien. Qu'on me passe une image triviale. Il en est d'une société, toujours plus ou moins portée à transgresser ses propres lois, comme d'un cheval un peu faible sur ses jambes de devant, c'est-à-dire porté aux chutes. Le mieux est, dans ce cas, pour l'empêcher de tomber ou rendre ses faux pas et ses chutes plus rares, de le lancer rapidement aux descentes; plus vite il va, moins il bronche, les cochers le savent bien. Voulez-vous de même tenir en équilibre sur un doigt une tige verticale, portée à chuter? Faites la osciller régulièrement et très vite. Ce sont là des exemples entre mille d'*équilibre mobile* d'autant plus stable que la vitesse est plus grande. Pareillement, pour diminuer le chiffre des délits d'une nation, *en supposant que son penchant au mal demeure égal*, stimulez sa production, sa civilisation, son activité régulière. D'où je suis en droit de conclure que, dans le

cas — et c'est malheureusement le nôtre — où, malgré le progrès de sa civilisation, le nombre, je ne dis pas relatif, mais même absolu, de ses délits augmente, la force de ses penchants délictueux a augmenté plus considérablement encore. De là, à mes yeux, la nécessité de chercher, de démêler les causes sociales qui ont agi en sens contraire de la civilisation, plus fort qu'elle, mais peut-être grâce à elle, sur l'état moral de la société. J'ai cru les découvrir; mais, quand même je me serais trompé en les spécifiant, il n'en serait pas moins vrai, à mon avis, qu'elles existent, qu'elles sont distinctes et séparables des forces civilisatrices, et que la plaie d'une société riche ne tient pas à son bien-être, mais que son bien-être demeure impuissant à la guérir ou à l'empêcher, atteste la gravité du désordre constitutionnel dont elle est la suite<sup>1</sup>.

G. TARDE.

1. Voir ci-après dans la *Revue des Périodiques*, le compte rendu de l'*Archivio di Psichiatria*, etc.